

Département du Doubs	République Française FRAMBOUHANS
<p><u>Nombre de membres en exercice</u> : 14</p> <p><u>Présents</u> : 10</p> <p><u>Votants</u> : 13</p>	<p style="text-align: center;"><u>Séance du 12 décembre 2023</u></p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 12 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de</p> <p><u>Sont présents</u> : Franck VILLEMMAIN, Vanessa GUINCHARD, David CHATELAIN, Charles MONNET, Thomas TOURNIER, Myriam CAILLE, Jean-Pierre CALI, Franck DOMECH, Ludovic LAMBERT, Emilie OUDOT</p> <p><u>Représentés</u> : Jérôme CHEVALIER par Emilie OUDOT, Sylvain LAURENT par Franck DOMECH, David PRETRE par Thomas TOURNIER</p> <p><u>Excuses</u> : Véronique BARTHOULOT</p> <p><u>Absents</u> :</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Charles MONNET</p>

La séance est ouverte et M. Charles MONNET a été désigné secrétaire de séance.

Le PV du 14 novembre 2023 a été adopté à l'unanimité.

Objet: RENEUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'AGENT TECHNIQUE - DE_2023_080

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la fin de contrat de l'agent technique employé en CUI au 07 décembre 2023, il y a lieu de le renouveler.

Il est proposé de renouveler ce contrat de travail pour un temps partiel à hauteur de 30 heures par semaine, jusqu'au 30 juin 2024, l'agent souhaite prendre sa retraite dès le 1er juillet 2024.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Objet: RENEUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL D'UNE ADJOINTE D'ANIMATION POUR LE PERISCOLAIRE - DE_2023_081

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le contrat de l'animatrice périscolaire dès le 01.01.2024 pour un CDD à temps partiel de droit à hauteur de 28 heures par semaine pendant les périodes scolaires soit 21.65 heures annualisées, et qui prendra fin le 31 décembre 2024.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 366. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le renouvellement du contrat de l'agent pour un contrat à durée déterminée, d'adjointe d'animation pour le périscolaire et autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Objet: BUDGET COMMUNAL 18000 / BUDGET SPIC 18050 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 - DE_2023_082

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits de dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous

1. POUR LE BUDGET 18000 COMMUNE

BUDGET COMMUNAL / 18000 / PAR OPERATIONS	Crédits ouverts en 2023 (PB +DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
Op-84 ILLUMINATIONS DE NOEL	10 000	2500
Op-94 ETUDE REFECTION BATIMENTS COMMUNAUX	272 400	68 100
Op-96 ACHAT EXTINCTEURS	500	125
Op-110 DIVERS	2000	500
Op-112 INVESTISSEMENTS SCOLAIRES	2000	500
Op-117 ACHAT MATERIEL COMMUNE	5 635.19	1 408.79
Op-126 SIGNALETIQUES ENTREPRISES	1 009.07	252.26
Op-132 PLATEFORME MULTIACTIVITES	49 390.93	12 347.73
Op-148 TRAVAUX CIMETIERE	4 997	1 249.25
Op-153 ETUDE ECLAIRAGE PUBLIC	2000	500
Op-156 ETUDE ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX	23 980	5995
Op-159 RENOVATION VESTIAIRE FOOT	60 448	15 112
Op-160 VOIRIE GRANDE RUE CROTOT	46 000	11 500
Op-161 AIRE TERRESTRE EDUCATIVE	5 000	1 250
Op-164 BATIMENT SALLE DES FETES	21 160	5 290
Op-165 REFECTION DE LA VOIRIE	26 000	6 500
Op-166 AMENAGEMENT CŒUR DE VILLAGE	2 200	550

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire

2. POUR LE BUDGET 18050 SPIC

BUDGET SPIC / 18050 / AU CHAPITRE	Crédits ouverts en 2023 (PB +DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
275/27 DEPOT ET CAUTION VERSEE	8000	2000
2181/21 INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENT AMENAGEMENT	25 310.48	6 327.62

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire

Objet: DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNE - DE_2023_083

Afin de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnel, et de prendre en charge l'intégralité des salaires de décembre, il est nécessaire de réaliser une décision modificative au chapitre 012 du budget communal.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6218 : Autre personnel extérieur		5 000.00 €
D 6411 : Personnel titulaire		5 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		10 000.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	10 000.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	10 000.00 €	

A l'unanimité, le Conseil municipal valide cette proposition

Objet: DELIBERATION INSTAURANT LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE - DE_2023_084

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 07 novembre 2023,

Le Maire (ou le Président) expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat dans la limite des plafonds fixés par le décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	dans la limite de 800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	dans la limite de 700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	dans la limite de 600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	dans la limite de 500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	dans la limite de 400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	dans la limite de 350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	dans la limite de 300 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Objet: EFFACEMENT D'UNE DETTE SUITE A UNE DECISION DU TRIBUNAL - DE_2023_085

Monsieur le Maire rappelle la délibération numéro DE_2023_022 du 04 avril 2023 quant au dossier d'effacement de dettes pour un contribuable. Il informe le Conseil Municipal que ce contribuable avait, au profit de la commune une dette correspondant à des loyers impayés, dette de 3561.58 € pour l'année 2021 et 2022. Pour donner suite aux recommandations de la Commission de Surendettement du Doubs, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 2 voix contre et 11 pour, décide l'effacement de la créance suscitée d'un montant de 3561.58 € par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune.

Objet: RESERVATION DE TERRAIN LOTISSEMENT « AUX ECHANGES » LOT N°3 - DE_2023_086

Réservation 2025 :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. SIMONIN Antoine et Mlle PIPOZ Ilona reçu le 01 décembre 2023, qui souhaite réserver le lot n°3 du lotissement "Aux Echanges", composé des parcelles de terrain constructible, cadastrées sous le n° AB 491 pour 845 m2 et situé 8 rue des Boutons d'Or 25140 Frambouhans.

- Lors de sa séance du 04 avril 2023 (délibération DE_2023_023), le Conseil municipal a validé le prix du terrain constructible des réservations 2025 à 80.00 € H.T. le m2 soit 96.00 € T.T.C.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de vendre le lot 3, terrain constructible, d'une superficie de 845 m2, cadastrée AB 491, aux prix de 96 € T.T.C le m2 hors frais de notaire à la charge des acquéreurs,
- Charge Me Mylène Pumpel, notaire à Maîche, de rédiger cet acte,
- Autorise le Maire à signer les actes notariés ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente de ces parcelles.

Objet: ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - DE_2023_087

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'énergie, et plus précisément l'article L 141-5-3,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et plus précisément son article 15,

CONSIDÉRANT les attendus issus de la loi du 10 mars 2023 susvisée, visant à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables d'ici le 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer sur le territoire de la commune, une ou des zone(s) d'accélération, selon les différentes filières de production d'énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT l'importance de concerter les administrés selon des modalités permettant un débat local constructif,

CONSIDÉRANT la nécessité de s'appropriier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'État et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de

récupération mobilisable, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

ADOPTE le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune,

ESTIME que le délai imparti est trop court et ne permet pas de prendre le temps de la concertation nécessaire avec les habitants, les organismes gestionnaires d'espaces protégés et le PNR Doubs Horloger,

SOUHAITE que ces zones ne soient pas définies dans la précipitation, ceci pouvant avoir comme conséquence un effet contraire à celui recherché, générant crispations et incompréhension de la population,

DECIDE de mettre en œuvre des zones d'accélération d'énergies renouvelables dont le contenu, le périmètre, seront définis de manière effective durant l'année 2024.

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE AUX NORMES ET RENOVATION ENERGETIQUE D'UN BÂTIMENT COMMUNAL - DE_2023_088

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la volonté de réaliser des travaux conséquents sur le bâtiment communal abritant le commerce de proximité et un logement social. Il informe que le Maître d'œuvre SAS BÂTIR a présenté un premier diagnostic le 12 mai 2023. Après plusieurs esquisses, l'Avant-Projet Sommaire est présenté aux élus.

Les travaux visés sont :

- dépose et repose de la couverture existante,
- isolation thermique extérieure,
- remplacement des menuiseries extérieures,
- isolation intérieure,
- ventilation,
- pose d'une couverture photovoltaïque,
- réalisation d'un porche pour l'entrée du commerce,
- réalisation d'un appentis coté commerce et coté logement,
- création d'une terrasse pour le logement,
- remplacement d'une chaudière fioul existante par une chaudière à plaquette bois,

Le montant du marché est estimé :

- à 390 518.50 € HT pour les travaux,
- à 25 500,00 € HT pour la Maîtrise d'Œuvre,

Ce projet est susceptible de bénéficier de subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la Région, du Département et du Syded.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			

Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	124 805.55 €	30 %
Région		5 000.00 €	1.20 %
Département	cadre politique du logement social	40 000.00 €	9.62 %
	cadre politique du maintien du commerce de proximité	50 000.00 €	12.02 %
Syded		10 000.00 €	2.40 %
Auto-financement			
Fonds propres		186 212.95 €	44.76 %
Emprunt			
Total HT		416 018.50 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de la consultation : avril 2024
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juin 2024
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : décembre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** la réalisation du projet présenté estimé à 416 018.50 € HT
- **approuve** le plan de financement exposé
- **autorise** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de pouvoir commencer les travaux avant la décision d'attribution de subvention auprès des différents financeurs.

La séance est levée à 21h45

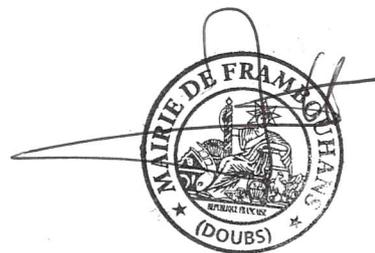
Frambouhans, le 13/12/2023

Le secrétaire de Séance

Charles MONNET

Pour extrait conforme

Le Maire Franck VILLEMALAIN



Affiché le

